



# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*

*Tél : 06.47.87.29.20*

## COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*

*Tél : 04.77.92.28.79*

**PV N° 24 DU SAMEDI 15/02/2025**

Réunion du lundi 10 février 2025

Président : François RIOUFFREY

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

### AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

### COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

### AMENDE ADMINISTRATIVE

582667 VAL DAIX 5 (rencontre n°29288394 - Absence feuille de match après rappel) = 50 €

### FORFAIT SIMPLE

**Affaire n°295** - Dossier transmis par la Commission des Jeunes U17 D2 (J15)

**Affaire n°296** - Dossier transmis par la Commission Féminine Seniors à 11 D1 (J10)

**Affaire n°297** - Dossier transmis par la Commission Seniors Coupe Valeyre/Léger (T3)

### DECISIONS

**N°295 : rencontre n°29234009 du 25/01/25 – Championnat U17 D2 (J15) : ST PAUL EN JAREZ – LA FOUILLOUSE**

Match perdu par forfait à La Fouillouse, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (St Paul en Jarez), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°296 : rencontre n°29150839 du 09/02/25 – Championnat Seniors Féminines à 11 D1 (J10) : ANDREZIEUX BOUTHEON - ROCHE ST GENEST**

Match perdu par forfait à Roche St Genest, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Andrézieux Bouthéon), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°297 : rencontre n°29957906 du 09/02/25 – Coupe Valeyre/Léger (T3) : ECOTAY MOINGT 2 – ROCHE ST GENEST 2**

Match perdu par forfait à Roche St Genest 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Ecotay Moingt 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

### FORFAIT GENERAL

**Affaire n°298** Commission Seniors D5 Poule E

504676 ASPTT ST ETIENNE

**AMENDES**

Amende pour forfait simple

513357	LA FOUILLOUSE (U17 D2)	30 €
544208	ROCHE ST GENEST (Seniors Féminines à 11 D1)	50 €
544208	ROCHE ST GENEST (coupe Valeyre-Léger forfait coupe à partir des 32ème de finales)	100 €

Amende pour forfait général

504676	ASPTT ST ETIENNE (Seniors D5 Poule E)	100 €
--------	---------------------------------------	-------

=====

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE - SECTION LOIS DU JEU**

**RÉSERVE TECHNIQUE N°5**

**547775 L'ETRAT LA TOUR 2 - 521798 FC. ST ETIENNE 1 - Seniors D1 (J14)**

**Match n°288549951 du 26/01/24**

**FRAIS DE DOSSIER**

521798	FC. ST ETIENNE 1 (Seniors D1)	40 €
--------	-------------------------------	------

=====

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de3 la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**

**J'ai une question ...**

Nos joueurs disent qu'ils ne peuvent pas enlever leurs bijoux :  
alliance trop incrustée, piercing inamovible, collier sans  
fermoir... parfois,

**Que prévoient les règlements ?**



#### **LOI 4 IFAB** (The International Football Association Board)

Tout type de bijou (colliers, bagues, bracelets, boucles d'oreille, rubans de cuir ou de caoutchouc, etc.) est interdit et doit être ôté.

Recouvrir les bijoux de ruban adhésif n'est pas autorisé.

Les joueurs doivent être inspectés avant le début du match, ainsi que les remplaçants avant d'entrer en jeu. Si un joueur porte ou utilise un objet ou un bijou non autorisé ou dangereux, l'arbitre doit ordonner au joueur :

- d'ôter l'article ;
- de quitter le terrain au prochain arrêt de jeu s'il ne peut pas ou ne veut pas s'exécuter.

Un joueur refusant d'obtempérer ou remettant l'article doit être averti.

**Concernant le port de bracelet et/ou de dispositif de maintien des cheveux, compte-rendu lors de la séance du 4 février 2016 de la Commission Fédérale des Arbitres - Section Lois du Jeu -**

#### *Question 1516-003*

Concernant les équipements supplémentaires, que peut porter un joueur au niveau du poignet ? Une bande adhésive couvrant un bracelet cuir ou plastique ? Un poignet éponge, mais avec quelles restrictions en termes de symboles sur celui-ci ? L'arbitre est-il soumis exactement aux mêmes restrictions ?

#### *Réponse*

Un joueur ne peut pas porter une bande adhésive couvrant un bracelet cuir ou plastique. Par contre, un poignet éponge est accepté car cela fait partie des accessoires que l'on peut considérer comme classique dans la pratique d'un sport et il n'est dangereux, ni pour le porteur, ni pour les autres joueurs. S'il comporte un slogan ou des symboles, ceux-ci doivent être considérés par l'arbitre comme les inscriptions ou les slogans que les joueurs peuvent exhiber. Si, par exemple, les symboles sont à caractère religieux, comme dans la question 1516-001, l'arbitre devra faire un rapport. L'arbitre est soumis de ce point de vue aux mêmes obligations que les joueurs.

#### *Question 1516-004*

La circulaire 04.02 précise qu'il est interdit de porter un cache-oreilles. Mais en période de froid, un joueur peut-il porter un bandeau ? Si oui de quelle largeur ? De même, concernant le maintien des cheveux, qu'est-il exactement autorisé de porter ?

#### *Réponse*

Un joueur ne peut pas porter de bandeau. En ce qui concerne le maintien des cheveux, un joueur peut utiliser un dispositif adapté, à condition, à nouveau, qu'il ne soit pas dangereux, ni pour le joueur, ni pour les autres participants de la rencontre.

